



Ottawa , 18 juillet 2017

Consultations ALÉNA
Affaires mondiales Canada
Édifce Lester B. Pearson
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2
Canada

Courriel: NAFTA-Consultations-ALENA@international.gc.ca

[Version française, La version anglaise suit.]

L'Association des archivistes du Québec (AAQ) et l'Association canadienne des archivistes (ACA) représentent, ensemble, quelque 1 400 archivistes, dont la responsabilité est d'assurer le repérage, la préservation et l'utilisation des archives historiques nationales. L'AAQ et l'ACA œuvrent en faveur des professionnels qui gèrent les archives et les citoyens qui s'en servent. Le travail des archivistes est essentiel : veiller à l'intégrité des documents et promouvoir la transparence des organismes publics et privés par une saine gestion des documents et de l'information qu'ils contiennent.

L'ensemble des archives dans les services d'archives est le sous-produit informationnel d'activités organisationnelles ou sociales. De tels documents ont été créés et accumulés par une institution, une organisation, une personne ou une famille dans le cours de leurs affaires et conservés pour la valeur durable de l'information qu'ils contiennent. Pour la plupart, les documents d'archives n'ont pas été créés à des fins commerciales, mais ils sont pris dans le même filet de droit d'auteur que les romans, les chansons, ou les films cinématographiques.

L'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) actuel contient très peu de clauses touchant le droit d'auteur, et nous n'avons pas de commentaires à faire à propos de leur opération. Cependant, nous craignons sérieusement que le Canada subisse de la pression pour reproduire certaines clauses problématiques de l'entente échouée Partenariat Trans-Pacifique (PTP) dans un ALÉNA révisé, notamment :

- un prolongement de la durée du droit d'auteur et une diminution correspondante du domaine public

- un manque d'équilibre entre les droits des propriétaires et les droits des utilisateurs.

La durée du droit d'auteur et le domaine public

La perspective d'une prolongation par le Canada de la durée du droit d'auteur de 20 ans est hautement problématique. La durée actuelle du droit d'auteur au Canada comprend la durée de la vie de l'auteur et les 50 ans suivant sa mort, ce qui est compatible avec la Convention de Berne ainsi que la législation sur le droit d'auteur de plusieurs pays, dont le Japon, l'Afrique du Sud, la Bolivie, la Nouvelle-Zélande et beaucoup d'autres pays du Commonwealth. La PTP exigeait que cette durée soit prolongée de 20 ans pour comprendre la durée de vie de l'auteur et les 70 ans suivant sa mort ou (pour les durées non basées sur la vie d'une personne) 70 ans à partir de la première publication autorisée, la première fixation ou la création. Ces durées excèdent les normes internationales, et aucune preuve n'existe qu'une durée plus longue encourage la création de nouvelles œuvres, surtout si l'auteur est mort. Le Canada a signé d'autres accords, notamment avec la Corée du Sud et l'Union européenne, sans devoir pour autant prolonger la durée du droit d'auteur.

En outre, une prolongation de 20 ans de la durée du droit d'auteur aurait pour effet d'écourter la période du domaine public. Un domaine public robuste est essentiel à l'encouragement de la créativité, des études et de la recherche, de l'innovation et de la croissance économique. Il constitue une banque de matières premières de laquelle des individus peuvent retirer des ressources pour l'apprentissage et pour la création d'idées ou d'œuvres nouvelles. Par exemple, les lettres écrites par les premiers ministres St-Laurent, Diefenbaker et Pearson entreraient dans le domaine public à la fin de 2022, 2023 et 2029 respectivement. Si un ALÉNA révisé comprenait une prolongation de 20 ans du terme du droit d'auteur, de tels documents n'entreraient pas dans le domaine public qu'en 2042, 2043 et 2049 respectivement. Des œuvres d'auteurs canadiens comme Frank Underhill, Donald Creighton, Marshall McLuhan, René Lévesque, Jean Lesage, Gabrielle Roy, Thérèse Casgrain et F.R Scott entreraient dans le domaine public dans les 20 prochaines années. Pourquoi les Canadiens devraient-ils attendre encore 20 ans pour pouvoir raconter leurs histoires?

L'Équilibre en matière de droit d'auteur

Le fonctionnement efficace de la loi sur le droit d'auteur dépend de façon fondamentale d'un équilibre approprié entre les droits des propriétaires et les droits des utilisateurs du matériel protégé par la loi. Depuis plus de dix ans, la Cour suprême du Canada souligne l'importance de maintenir l'équilibre entre le service aux intérêts publics et l'assurance d'une compensation juste pour les détenteurs des droits. Cependant, le PTP ne se souciait que des droits des détenteurs. Les objectifs du chapitre touchant à la propriété intellectuelle (PI) ne tenaient pas compte d'enjeux importants comme l'équilibre dans l'ensemble des droits de la PI, les intérêts légitimes des utilisateurs ou la promotion de l'accès au domaine public et sa protection. En outre, d'autres clauses de la PTP minaient l'équilibre fondamental nécessaire au droit d'auteur. Les clauses qui servaient les intérêts

des détenteurs des droits étaient obligatoires; celles qui servaient les intérêts des utilisateurs étaient optionnelles.

Un système robuste d'exceptions et de limitations sur les droits de monopole des détenteurs des droits d'auteur s'avère le meilleur moyen d'atteindre l'équilibre dans la législation en la matière. Sans de telles exceptions («les droits des utilisateurs») qui reconnaissent comme légitimes des fins tels la recherche, l'étude privée, la critique, les études, l'enseignement et le reportage des nouvelles, les gens ne pourraient pas se servir des archives à des fins de nouvelles études et de nouvelles recherches, de l'innovation et de la croissance économique. Les institutions d'archives dépendent des droits des utilisateurs pour réaliser leur mission d'acquérir, de préserver et de rendre accessible le patrimoine documentaire du Canada. Sans ces droits, la vitalité de la mission archivistique au Canada est menacée. Il est essentiel que les clauses obligatoires d'ententes commerciales qui favorisent les droits des propriétaires ne priment pas sur les droits des utilisateurs dans l'actuelle Loi sur le droit d'auteur.

Nous vous remercions de nous offrir cette occasion de commenter la renégociation de l'ALÉNA. Nous anticipons participer dans un processus ouvert et transparent qui prendra en considération le rôle des institutions archivistiques à servir l'intérêt public des Canadiens d'une manière proprement équilibrée.

The Association des archivistes du Québec (AAQ) and the Association of Canadian Archivists (ACA) together represent about 1400 records and archives professionals, whose responsibility is to ensure the identification, preservation and use of the nation's historical archives. The AAQ and the ACA advocate on behalf of the professionals who manage archives and the citizens who use them. Archival work is essential to ensure the integrity of records and to promote the transparency of public and private organizations through the appropriate management of their records and of the information they contain. The holdings of archival repositories are the information by-products of organizational or social activity. Such materials were created and accumulated by an institution, organization, person, or family in the conduct of their affairs and preserved because of the enduring value of the information they contain. For the most part, archival holdings were not created for commercial purposes, but they are caught in the same copyright net as novels, songs, and movies.

The current NAFTA agreement has very few copyright provisions, and the ACA and AAQ have no comments on their current operation. However, we have serious concerns that Canada will be pressured to replicate certain problematic provisions of the failed Trans-Pacific Partnership Agreement (TPP) in a revised NAFTA agreement, particularly:

- Copyright term extension and diminishment of the public domain
- Lack of balance between owners' rights and users' rights

Term of Copyright and the Public Domain

The prospect that Canada may be required to extend the duration of copyright protection by 20 years is highly problematic. The current term of copyright in Canada is the life of the author plus 50 years, which is consistent with the Berne Convention and the copyright laws of many countries, including Japan, South Africa, Bolivia, New Zealand, and many other Commonwealth countries. The TPP required that the term be extended by 20 years to the life of the author plus 70 years and (for terms not based on a person's life) to 70 years from the first authorized publication, the first fixation, or creation. These terms exceed the international standards, and there is no evidence that longer terms serve as an incentive for the creation of new works, particularly if the author has died. Canada has entered into other trade agreements, most notably with South Korea and with the EU, without having to extend its copyright term.

Furthermore, a 20-year term extension would greatly diminish the public domain. A robust public domain is essential in fostering creativity, scholarship, innovation and economic growth. It provides a storehouse of raw materials that individuals can draw from to learn and create new ideas or works. For example, letters written by Prime Ministers St. Laurent, Diefenbaker, and Pearson will enter the public domain at the end of 2022, 2023, and 2029 respectively. Should a revised NAFTA include a 20-year term extension, copyright in such documents would not expire until 2042, 2043, and 2049. Works by Canadian authors such as Frank Underhill, Donald Creighton, Marshall McLuhan, René Lévesque, Jean Lesage, Gabrielle Roy, Thérèse Casgrain and F.R. Scott will enter the public domain within the next 20 years. Why should Canadians have to wait a further 20 years to tell their stories?

Balance in Copyright Law

Fundamental to the effective operation of copyright law is an appropriate balance between the rights of copyright owners and the rights of users of copyrighted material. For more than a decade, the Supreme Court of Canada has stressed the importance of balance between serving the public interest and obtaining a just reward for creators. However, the TPP was all about the interests of rights holders. The objectives of the intellectual property (IP) chapter contained no references to important issues such as balance in all IP rights, the legitimate interests of users, or promoting access to and preserving the public domain.

Furthermore, other provisions of the TPP undermined copyright's fundamental balance. Provisions that served the interests of rights holders were mandatory; those that served users were optional.

A robust system of exceptions and limitations on the monopoly rights of copyright owners is the means of achieving balance in copyright law. Without such exceptions ("users' rights") for purposes such as research, private study, criticism, scholarship, teaching, news reporting, and the like, people could not use archives for new scholarship, innovation, and economic growth. Archival institutions depend on users' rights to carry out their mission to acquire, preserve, and make available Canada's documentary heritage. Without them, the vitality of the archival mission in Canada is threatened. It is essential that the existing users' rights in the current Copyright Act not be overridden by mandatory provisions of trade agreements that favour rights holders.

Thank you for the opportunity to comment on the renegotiation of NAFTA. We look forward to participating in an open and transparent process that will consider the role of archival institutions in serving the public interest of Canadians in an appropriately balanced manner.

Soumis respectueusement,



CAROLE SAULNIER
Présidente
T. 418 652-2357
www.archivistes.qc.ca



ASSOCIATION
DES ARCHIVISTES
DU QUÉBEC

Respectfully submitted,



LUCIANA DURANTI
President

T. 613 234-6977 ext. 302
www.archivists.ca



Association of
Canadian Archivists
Association canadienne
des archivistes